

AR PREFECTURE

006-210600110-20210701-DM2021_41-DE
Reçu le 01/07/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/ *41*

DATE D'AFFICHAGE : 01 JUL. 2021

OBJET : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE FACTURATION « BABICARTE » - SOCIETE TECHNOCARTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 02 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de conclure avec la société TECHNOCARTE un contrat de maintenance portant sur le progiciel de facturation « babicarte » installé à la crèche/multi accueils « Les petits malins ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société TECHNOCARTE, sise 370, allée Charles Lavéran à Fos-sur-Mer (13270), d'un contrat de maintenance portant sur le progiciel de facturation « babicarte » installé à la crèche/multi accueils « Les petits malins ».

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 381,62 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable quatre fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

01 JUL. 2021

Le Maire,

RR
Roger ROUX,

